



Protection des RENSEIGNEMENTS PERSONNELS en ligne

Quelles informations fournir, dans quels contextes et avec qui peut-on les partager ?

Ne fournissez jamais votre numéro d'assurance sociale, à moins d'être certain de la nécessité légale de le faire. Par exemple, vous devez fournir votre NAS afin de participer à certains programmes gouvernementaux ainsi qu'à votre employeur et aux institutions financières.



Saviez-vous que vous ne devriez jamais laisser votre carte d'assurance sociale dans votre portefeuille? Rangez-la dans un lieu sûr et sortez-la seulement en cas de besoin!

Limitez le partage de votre numéro de carte de crédit. Assurez-vous d'effectuer des transactions uniquement sur des sites sécurisés et ne donnez JAMAIS votre numéro de carte de crédit par courriel ou sur les réseaux sociaux (même pas en message privé!).



Diminuez au maximum la quantité de renseignements personnels que vous partagez. Date de naissance, nom de jeune fille de votre mère, adresse... Cela peut sembler inoffensif, mais ce sont toutes des informations qui peuvent permettre à un fraudeur de voler votre identité ou votre argent.

Consultez votre dossier de crédit régulièrement pour voir si des comptes frauduleux ont été ajoutés.

Soyez vigilants lorsque vous recevez des courriels et textos vous demandant vos renseignements personnels. Ces techniques d'hameçonnage sont très répandues! En cas de doute, contactez vous-mêmes l'organisation qui vous a écrit et vérifiez avec elle que le message est légitime.



Visitez le site web de la [Commission d'accès à l'information](#) pour en savoir plus sur vos droits!

 **OPTION consommateurs**

Avec la participation financière de :

Justice Québec 